

**CAMPAGNE FISCALE 2018**

PARIS, le 14 mars 2018

Chère Consœur, Cher Confrère,

Vous trouverez ci-après la liste des documents à nous adresser avec la liasse fiscale de vos clients.

	<b>BA</b>	<b>BIC</b>	<b>BNC</b>
Renseignements complémentaires : à paramétrer sur votre logiciel ou à télécharger sur notre site <b>www.france-gestion.fr</b> onglet « téléchargements » puis « demande d'attestation »	Balance définitive OG ID00 OG BA00 <sup>(1)</sup> OG BA01 OG BA02	Balance définitive OG ID00 OG BIC00 <sup>(1)</sup> OG BIC01 OG BIC02 OG BIC03 OG BIC04	Balance définitive OG ID00 OG BNC00 <sup>(1)</sup> OG BNC01 OG BNC02 OG BNC03 OG BNC04 ou bilan OG BNC06 OG BNC08
Déclarations de TVA : si vous ne nous les avez pas déjà adressées	CA3 ou CA12		
Déclaration 1330 CVAE si le CA HT est > à 152 500 € (hors dispense) Déclarations 1329 AC et 1329 DEF si le CA HT est > à 500 000 €			

- (1) Si la case « Atteste que la comptabilité est tenue avec un logiciel conforme aux exigences de l'administration fiscale » est cochée, il n'y a pas lieu de nous adresser l'attestation de conformité du fichier des écritures comptables. Cette case ne peut être cochée que si le cabinet tient la comptabilité de l'adhérent. Si cette annexe est incomplète, la périodicité de l'EPS passe de 6 à 3 ans.

**MICRO-ENTREPRISE**

Si, compte tenu des nouvelles limites du régime micro (70 000 € HT pour les prestations ou 170 000 € HT pour les ventes), votre client relève désormais pour 2017 du régime micro de plein droit et non du régime réel d'imposition, l'option pour le régime réel d'imposition se matérialise exceptionnellement cette année par le dépôt de la déclaration 2031 ou 2035 au SIE **au plus tard le 3 mai 2018**.  
La validité de l'option ainsi formulée sera reconduite tacitement tous les ans sans nouvelle demande.

La date limite d'envoi à France-Gestion est fixée au **lundi 23 avril 2018** en cas d'envoi sur support papier et au **lundi 14 mai 2018** en cas d'envoi en EDI-TDFC.

La date limite de télétransmission des déclarations de résultats à l'administration fiscale est fixée au **vendredi 18 mai 2018**.

Nous vous remercions de diffuser en tant que de besoin à vos collaborateurs la présente lettre.

Nous demeurons à votre écoute pour toutes remarques que vous jugeriez utiles et vous remercions de votre précieuse collaboration.

LE PRESIDENT DE  
FRANCE-GESTION  
E. MESSINA

LE PRESIDENT DE  
FRANCE GESTION-PROFESSIONS LIBERALES  
B. RAVENNE